

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00457

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE
TRANSPORT DE L'EAU POTABLE DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER -
APROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU
PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 30 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 80
Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de voix : 96

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL représenté par Mme Christel GRECARD, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO,
Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK,
Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171113-D20170045710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171220

M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à Mme Monique ROVERA,
Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Laurence JUBAN, Mme Pascale MARRON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Djida OUCHAOUA, Mme Fabienne PERRIN,
M. Florent PIGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, M. Lionel SAUGUES,
M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT DE L'EAU POTABLE DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER - APROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Saint-Etienne Métropole est l'autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable depuis le 01/01/2016.

Le contrat de délégation de service public de production et de transport de la moyenne vallée du Gier (desservant les communes de Cellieu, Chagnon, Châteauneuf, Genilac, La Grand' Croix, Lorette, Rive-de-Gier et Saint-Paul-en-Jarez) à partir de l'usine de production d'eau potable du barrage du Dorlay arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Par délibération N°CC/2016.00535 en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil de Communauté a :

«

- *[approuvé] le principe de la délégation du service de production et de transport d'eau potable de la moyenne vallée du Gier, par voie d'affermage pour une durée de 7 ans dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2018,*
- *[autorisé] Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411.1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *[autorisé] Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à signer toutes pièces permettant une résolution satisfaisante de cette affaire. »*

Ainsi, Saint-Etienne Métropole a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de production et de transport d'eau potable de la moyenne vallée du Gier conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 (décret concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Seul le candidat Stéphanoise des Eaux a remis une offre. Suite à l'avis de la Commission de délégation de service public, le Président a décidé d'engager des négociations avec ledit candidat.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de ces derniers, ainsi que les motifs du choix de la société soumissionnaire retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux conseillers communautaires et est annexé à la présente délibération.

Considérant le résultat des discussions engagées avec le soumissionnaire admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de la société **STEPHANOISE DES EAUX** constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour Saint-Etienne Métropole, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'usager et aux prix et aspects financiers et leur pondération.

Economie générale du contrat

Périmètre – Durée

Le contrat de délégation porte sur l'exploitation du service public de production et de transport d'eau potable de la moyenne vallée du Gier de la Collectivité, à partir du barrage et de l'usine du Dorlay, pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Obligations du Délégataire

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de transport d'eau potable (ouvrages dont le barrage du Dorlay, réseaux et accessoires de réseau, compteurs d'achat et de vente d'eau en gros),
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et transportée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat,
- la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures,
- la surveillance et le contrôle des travaux et de l'entretien des branchements directs sur les ouvrages de transport délégués réalisés par les Services de Distribution desservis,
- la gestion des ventes d'eau et les relations avec les Services de Distribution desservis pendant toute la durée du contrat,
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation du service public de production et de transport d'eau potable emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire du tarif de l'eau potable au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole.

Conformément à ces dispositions, l'avis favorable du comptable a été rendu le 10 octobre 2017 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées telles que l'amélioration du rendement de réseau.

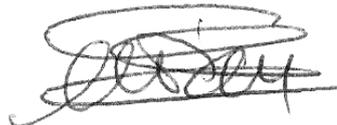
Pour donner à Saint-Etienne Métropole les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- approuve le choix de la Société Stéphanoise des Eaux comme délégataire du service public de production et de transport d'eau potable de la Moyenne Vallée du Gier, pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
- approuve le contrat de délégation du service public de production et de transport d'eau potable de la Moyenne Vallée du Gier et ses annexes,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de délégation de service public avec la Société Stéphanoise des Eaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU